

République  
Française

Département de la  
Sarthe

Arrondissement de  
La Flèche

Commune de  
AVOISE

Envoyé en préfecture le 21/10/2025

Reçu en préfecture le 21/10/2025

Publié le

ID : 072-217200211-20251020-2025\_070-DE

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 20 octobre 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le vingt octobre, le Conseil Municipal légalement convoqué le 09/10/2025 s'est réuni, sous la présidence de Antoine d'AMÉCOURT, Maire

**Membres en exercice : 13 – Présents : 7 - Votants : 9**

**Présents :**

Antoine d'AMÉCOURT, Sandrine HEURTEBISE, Jean-Louis MORIN, Céline LETESSIER, Ingrid BORDIN, Claude BESNIER, Dominique DUCLOS

**Représentés :**

Alain COPHIGNON donne pouvoir à Sandrine HEURTEBISE  
Ludovic GOIBEAU donne pouvoir à Jean-Louis MORIN

**Absents :**

Valérie DROUIN, Laurence CHEDET, Thierry ROBIN, Serge BASNIER

**Secrétaire de séance :** Ingrid BORDIN

### **2025 070 PLUi LBN**

Par lettre recommandée reçue le 12 septembre 2025, la communauté de communes de Loué Brûlon Noyen nous informait que par délibération du 10 septembre 2025, le conseil communautaire avait arrêté le Plan Local d'Urbanisme (PLUi) de LBN Communauté.

La communauté de communes soumet le dossier pour avis des personnes associées, avant sa mise à l'enquête publique. Elle demande à notre assemblée délibérante, préalablement à l'enquête publique, de bien vouloir recueillir notre avis sur le projet. Pour accéder au dossier complet, un lien a été transmis par la communauté de communes et envoyé aux conseillers municipaux le 10 octobre 2025.

Monsieur le Maire précise que si l'avis n'est pas rendu dans un délai de 3 mois à la date de réception du courrier, il sera réputé favorable. Les avis, de même que les observations recueillies lors de l'enquête publique, pourront être pris en compte dans le PLUi approuvé, sans toutefois que les éventuelles adaptations ne portent atteinte au document de façon significative.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner un avis

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide***

De donner un avis favorable au projet du nouveau PLUi de la Communauté de Communes LBN.

Le Maire, Antoine d'AMÉCOURT

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif , dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

**Secrétaire de séance**  
Ingrid BORDIN



**Le Maire**  
Antoine d'AMÉCOURT

